

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 03/12/2018 à 19H30**

Présents : MM : OESTREICHER - MASSON - HAGEN -
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ – DUMAS

Absent avec excuse : MM. DELION (procuration à Mme SCHWARTZ), GONAND (procuration à Mme WINTERRATH)

Absent sans excuse : MME : HEMMER

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 22.10.2018 (**point N°2**)

Point N°3 –Devis aménagement paysager nouveau giratoire

Dans le cadre de l'aménagement paysager du nouveau giratoire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le devis estimatif d'un montant de 10.327,75 € H.T. présenté par M. THALGOTT Stéphane, architecte Paysagiste.

Devis mission d'étude et suivi de chantier

Dans le cadre de l'aménagement paysager du nouveau giratoire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le devis d'un montant de 3.200 € H.T. présenté par M. THALGOTT Stéphane, architecte paysagiste chargé de la mission d'étude et de suivi de chantier.

Point N°4 – Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de participer aux frais du voyage scolaire organisé par le Groupe Scolaire Jules Verne, en Alsace du 19 au 22 mars 2019, à raison de 25 € par élève.

Point N°5 – Acceptation chèque Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le chèque d'un montant de 62.40 € émanant des Assurances Groupama à titre de remboursement.

Point N°6 – Régime indemnitaire RIFSEEP

Vu la délibération du 05/12/2016 instaurant pour la filière administrative, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 12/10/2018 (favorable pour les représentants des collectivités ou des établissements publics) et (défavorable pour les représentants du personnel),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
accepte d'élargir à la filière technique, les bénéficiaires (adjoints techniques) – groupe 2 – fonctions du poste : agents des services technique, entretien bâtiment, espace verts, ménage
 Les critères retenus : autonomie – initiative – habilitations règlementaires - sujétions particulières liées au poste (travail isolé)
 Montant maximal de l'IFSE : 10.800 €
 L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent
- la connaissance de son domaine d'intervention

pour le groupe 2, le montant annuel maximal s'élève à 1200 €.

Le CIA sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Le RIFSEEP sera instauré à compter du 01/01/2019.

Point N°7 – Syndicat de gestion du Groupe Scolaire Jules Verne – Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'articles modifiés des statuts du SIVU, à savoir :

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est transféré au bureau du SIVU (bâtiment périscolaire), 10B rue de l'église – 57570 – BASSE-RENTGEN.

Le Conseil Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres en application de l'article L.5213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- Dépenses d'investissement : 1/3 par commune

- Dépenses de fonctionnement :
 - « Charges à caractère général » chapitre 011 : 1/3 par commune
 - Autre chapitres : au prorata du nombre d'élèves (par commune) de l'année scolaire N
 - Elèves extérieurs (non-résidents des trois communes membres) :
1/3 par commune
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les articles 4 et 8 des statuts du SIVU ainsi modifiés.

Point N°8 – Divers

Travaux rue de la Tuilerie

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de voirie rue de la Tuilerie démarreront le 14 janvier prochain, sous réserve des conditions météorologiques.

Colis de fin d'année pour les anciens

La distribution de colis pour les personnes âgées de 70 ans et plus est reconduite pour cette année. Les conseillers municipaux se chargeront de la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 07/12/2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 06/12/2018.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

